

Continuité écologique :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, prise en application de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), impose le retour au bon état des eaux et la reconquête de la biodiversité.

La restauration de la continuité écologique est donc un enjeu majeur et, pour qu'elle puisse se faire de manière apaisée, un plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau a été mis en place.

Sans remettre en cause les objectifs de la directive cadre sur l'eau, l'atteinte ou le respect du bon état des eaux et la restauration de la continuité écologique, la loi « climat et résilience » a introduit de nouvelles dispositions interdisant désormais la destruction d'ouvrage liés à des anciens moulins pour préserver le potentiel hydraulique aux fins de production d'énergie. Dans le Tarn, 128 ouvrages doivent encore être mis en conformité (passes à poissons notamment...) à l'horizon 2023 (57) ou 2027 (71). Pour y arriver, les propriétaires d'ouvrages peuvent bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'eau.



La directive cadre européenne sur l'eau (DCE) fixe des objectifs ambitieux à brève échéance en terme de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. La DDT du Tarn doit vérifier le respect des réglementations afin de préserver les milieux aquatiques des dégradations liées aux activités humaines.

A ce titre, en 2021, la DDT a :

- ✓ instruit **213** déclarations, **2** autorisations environnementales uniques au titre de la police de l'eau et contribué à l'instruction de **7** autorisations environnementales ICPE,
- ✓ contrôlé **131** stations d'épuration domestiques,
- ✓ suivi **211** actions du Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT)



La DDT, c'est aussi en 2021...

- **185** usines hydroélectriques suivies par la DDT
- **70 km** de domaine public fluvial entre le Saut de Sabo communes de Arthès/Saint-Juéry et Saint-Sulpice
- plus de **2000 points** de prélèvements répondant à la demande de 1100 préleveurs
- **208** communes incluses en totalité ou en partie en zone vulnérable pour 3509 exploitations agricoles dont 1510 élevages et les contrôles associés
- **142** infractions suivies dont 107 dans le domaine de la pêche
- **3** SAGE, **1** contrat de rivière, **6** plans pluriannuels de gestion des cours d'eau
- **11** sites Natura 2000 avec en 2021, près de 300 000 euros consacrés à la préservation des espèces et des habitats remarquables
- **55** dossiers de publicité instruits par la DDT (arrêtés préfectoraux, avis et courriers divers)